

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 9-189-1912 Classement de la station thermale d'Audinac-les-Bains (Ariège).

n° 9-189-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 octobre 1911

Numéro JO
n° 189 du 01/08/1912

Date du numéro
1 août 1912

TEXTE INTÉGRAL

(Ministère des Colonies, — Service du Personnel.— 1er Section.) Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des colonies, l'Administrateur de Saint-Pierre et Miquelon et les Chefs du Service colonial dans les ports de commerce. J'ai l'honneur de vous informer que, sur l'avis conforme exprimé par le Conseil supérieur de Santé des Colonies la station thermale d'Audinac-les-Bains (Ariège) a été, par décret du 30 septembre dernier, insérée au Journal officiel de la République française, classée au nombre des villes d'eaux dans lesquelles les fonctionnaires des Services coloniaux et locaux peuvent être envoyés en traitement. D'autre part, par une lettre du 23 juillet 1911, M. Benoit, propriétaire de l'établissement d'Audinac les-Bains, a fait connaître qu'une réduction de 40 p. 100 serait consentie sur le traitement thermal au personnel ressortissant au Département. Pour bénéficier de cette disposition, les fonctionnaires n'auront qu'à produire à l'administration intéressée le titre de concession de leur congé pour faire usage des eaux d'Audinac-les-Bains. J'ajouterai que le prix de pension dans la localité varie de 4 à 10 francs par jour, suivant les hôtels. Je vous prie de vouloir bien aviser le personnel placé sous vos ordres des indications contenues dans la présente circulaire qui devra, ainsi que le décret du 30 septembre 1911, être insérée aux publications officielles des Colonies.

A. LEBRUN.